



ET SI LA **FAUNE SAUVAGE** DEVENAIT L'UNE DE VOS HÉRITIÈRES ?



100 ANS D' ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Léguer votre patrimoine à la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux, permet de nous mobiliser contre les atteintes à la faune sauvage, de sensibiliser à la cohabitation, de protéger les espèces présentes sur le territoire et de sauvegarder les milieux naturels en créant des réserves naturelles.



www.protectiondesoiseaux.be
02 521 28 50

SOUTENEZ-NOUS EN FAISANT UN DON

sur le compte BE43 0000 2965 3001 de la LRBPO
ou en ligne sur : www.protectiondesoiseaux.be

OU PLUS SIMPLE ENCORE

Scannez le QR code avec l'appli Payconiq
by Bancontact



Soutenez-nous, faites un don



Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre écoute : Jean-Claude Beaumont, Président & Jean-François Buslain, Directeur, sont à votre écoute au 02 653 61 45, 0475 63 76 30 0479 65 81 39 ou par mail legs@protectiondesoiseaux.be.



LIGUE ROYALE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

100 ans 1922 - 2022



VOUS DÉSIREZ LÉGUER UNE PARTIE DE VOS BIENS À LA LIGUE ?

Faire un legs en duo, c'est soutenir la Ligue tout en augmentant l'héritage de vos proches. Vous pouvez donc léguer par testament une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes et le solde à une association agréée comme la Ligue qui payera la totalité des droits de succession. L'avantage se situe dans la différence du taux des droits de succession appliqué aux personnes physiques et aux associations agréées qui bénéficient de droits réduits.

VOUS DÉSIREZ LÉGUER VOS BIENS À LA LIGUE ?

La Ligue existe depuis 1922 et se bat pour les oiseaux mais également plus généralement pour la faune sauvage.

Faire un legs à la Ligue, c'est léguer votre patrimoine à la faune sauvage. Une faune sauvage trop souvent malmenée par l'humain et son activité. En soutenant la Ligue, vous nous permettez d'agir pour sa préservation.

(Grâce à vous, la Ligue bénéficie d'un droit de succession réduit de 6,6% pour Bruxelles et de 7% pour la Wallonie.)

VOTRE TESTAMENT PEUT ÊTRE FAIT :

Chez vous : il sera alors olographe et donc entièrement écrit de votre main, daté et signé. Afin que ce testament ne disparaisse pas, nous vous conseillons de le déposer chez votre notaire.

Chez le notaire : il sera alors notarié ou authentique. Dicté par vous, il sera rédigé par le notaire en présence de deux témoins ou d'un deuxième notaire, et gardé en son étude.

EXEMPLE D'UN TESTAMENT OLOGRAPHE

Ceci est mon testament.

Je soussigné(e)
(nom, prénoms), né(e) le..... à.....
(date et lieu de naissance), domicilié(e) à
(adresse complète), déclare par la présente faire mon testament comme suit :

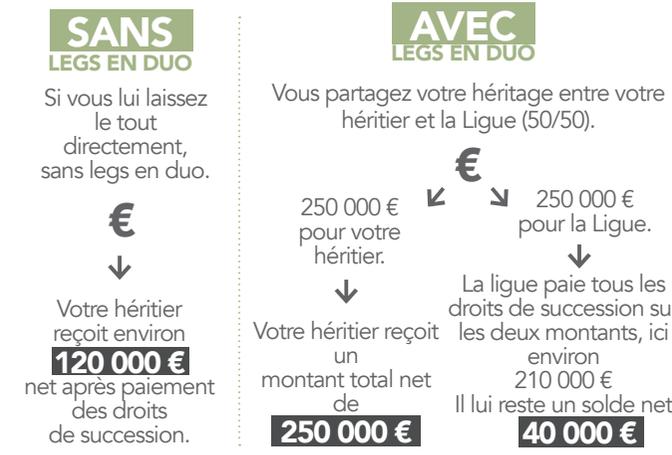
Je révoque tout autre testament antérieur.

Je lègue à la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux - asbl, dont le siège social se trouve rue de Veeweyde 43, à 1070 Anderlecht : la totalité de mes biens, la somme de euros (montant en lettres), le bien immobilier suivant..... (appartement, terrain...), situé à.....
..... (adresse complète).

Fait à..... le.....
Signature.....

EXEMPLE D'UN LEGS EN DUO

Vous disposez d'un patrimoine de **500 000 €**
Vous n'avez pas d'héritier direct, mais vous souhaitez léguer à un tiers (filleule, ami, voisine ...). Vous résidez en Wallonie.



Dans cet exemple la part qui revient à votre héritier a plus que doublé !